

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 102 (1994)

Artikel: De la Guyane à Lausanne : un mérис au Conseil d'État en 1831
Autor: Marion, Gilbert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-73034>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De la Guyane à Lausanne: Un métis au Conseil d'Etat en 1831

GILBERT MARION

La rédaction de notices biographiques pour le *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS) est une heureuse occasion de combler des lacunes dans la connaissance du passé de certaines personnalités. Une carrière politique éphémère leur a souvent permis d'échapper à l'histoire, ou plutôt les a empêchés d'y entrer.

La liste des conseillers d'Etat éditée en 1975¹ est une source de première qualité. Mais au-delà des importants tableaux récapitulatifs, elle ne contient des biographies que pour les conseillers d'Etat d'après 1940. C'est à P.-A. Bovard et à son remarquable ouvrage² que nous devons une meilleure connaissance de la vie politique mouvementée qu'a connue le canton. Les luttes électorales ne manquaient pas de piment; les débats étaient plus virulents que ce que les sources officielles ne laissent paraître. L'ouvrage cité ci-dessus a le mérite de faire ressortir les caractères parfois pittoresques de nos anciens édiles.

Les lignes qui vont suivre apportent quelques informations et corrections sur la vie exceptionnelle mais brève du conseiller d'Etat Louis Henri Bourgeois (1800-1834)³.

¹ *Autorités vaudoises, 1803-1974*, Office de statistique de l'Etat de Vaud, 1975, pp. 32-41.

² Pierre-André BOVARD, *Le Gouvernement vaudois de 1803 à 1962: récits et portraits*, Morges 1982.

³ Les prénoms Louis Henri, Henri, Henry, et Henri Louis alternent dans les sources, quoique le premier soit le plus fréquent et celui adopté par les registres d'état civil. C'est donc Louis Henri que nous retiendrons.

Je tiens à remercier M. Pierre-Yves Favez, archiviste aux ACV, qui m'a aimablement aidé dans la recherche de documents susceptibles de contenir des informations sur cette trop discrète famille lausannoise.

Au temps où le Conseil d'État s'ouvrait aux jeunes...

Louis Henri Bourgeois n'avait pas fêté ses 31 ans lorsqu'il entra au Conseil d'État. Sa jeunesse peut étonner l'électeur du XX^e siècle, habitué à voter au moins pour des quadragénaires. Durant le XIX^e siècle, on dénombre 26 conseillers d'État (sur 94) âgés de moins de 40 ans à leur élection ; et parmi eux, 12 avaient moins de 35 ans. Le plus jeune des élus du Conseil d'État fut Constant Fornerod, qui avait 29 ans en 1848. Au XX^e siècle, ils ne seront plus que 6 (sur 52)⁴ à avoir été élus avant l'âge de 40 ans, et aucun ne le fut à moins de 35 ans. À quoi faut-il attribuer ce vieillissement ? Peut-être au fait qu'autrefois les mœurs et les conditions de vie étaient telles que l'on mûrissait plus vite. L'allongement de la durée des études et de la formation en général, ainsi que l'augmentation de l'espérance de vie expliquent en partie pourquoi l'âge effectif d'éligibilité a évolué à la hausse au XX^e siècle.

Pour choisir un candidat, les électeurs d'antan recherchaient sagesse et expérience, deux vertus garanties par un âge avancé. Mais on savait également apprécier des critères tels que la fortune ou les études accomplies. C'est précisément ce qui amena les électeurs du cercle de Villars-sous-Yens à élire Louis Henri Bourgeois pour les représenter au Grand Conseil, le 21 juillet 1831.

Une vieille famille lausannoise

Les publications historiques⁵ citent notre conseiller d'État comme bourgeois de Saint-Prex. Cependant, si Louis Henri Bourgeois

⁴ Camille Decoppet, élu en 1901 à 39 ans, Paul Étier, en 1902 à 38 ans, Norbert Bosset, en 1922 à 39 ans, Antoine Vodoz, en 1938 à 38 ans, et Daniel Schmutz, en 1981 à 38 ans. Claude Ruey et Pierre-François Veillon, dont la jeunesse fut remarquée lors de leur campagne électorale, entrèrent en fonctions à l'âge de 41 ans (*Annuaire statistique du canton de Vaud* 1992, p. 456). Charles Favre, élu en 1994, est âgé de 37 ans ; son jeune âge fut un atout électoral.

⁵ Cf. les deux ouvrages cités aux notes 1 et 2, ainsi qu'Albert DE MONTET, *Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois*, 1877, t. I, pp. 83-84 ; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, Neuchâtel 1921-1934 ; Suzanne STELLING-MICHAUD, *Livre du Recteur de l'Académie de Genève*, Genève 1966, t. I, p. 296.

fut bien domicilié dans cette commune entre 1825 et 1831, il n'en a jamais été bourgeois. Tous les actes émis de son vivant le donnent comme bourgeois de Lausanne. Il est en réalité le dernier représentant mâle de l'une des plus anciennes familles de Lausanne. Depuis le XIII^e siècle déjà, cette dernière occupe une place en vue dans la ville, et ce jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Chaque génération de Bourgeois a fourni à Lausanne des conseillers, des officiers ou des bannerets. En 1670, le médecin Benjamin Bourgeois tente, mais en vain, de démontrer à LL.EE de Berne la noblesse de sa famille⁶.

Le grand-père de notre conseiller d'État était Jean François Bourgeois (1698-1763)⁷. Élu conseiller de Lausanne en 1727, il fut ensuite banneret de Saint-Laurent, occupa à deux reprises le poste de boursier de la ville, avant de devenir haut-forestier. Il possédait des biens à Sognens. De sa femme Jeanne Marie Joly, de Fey, il eut 6 garçons et 4 filles. Parmi ces dix enfants, trois au moins moururent en bas âge. On retrouve la trace de quatre des fils :

- Jacob Georges François (7.7.1730-13.12.1810), conseiller de ville pour la Cité 1784-1791, pour la Palud en 1797. C'est vraisemblablement ce fils du banneret Bourgeois qui causa la ruine de son père vers 1762, suite à de grandes pertes essuyées dans le négoce des vins qu'il avait entrepris à Bordeaux⁸. Célibataire, il finit sa vie misérablement à Paudex, subsistant grâce aux secours que son frère cadet lui envoyait régulièrement (20 francs par mois). En 1809, il en est même réduit à solliciter la bourse des Pauvres de Lausanne⁹.
- Jacques Justin Bourgeois, né le 30 août 1731, justicier vers 1769-1772, conseiller pour la Cité dès 1775, capitaine au régiment de Lausanne, banneret de Saint-Laurent en 1788, juge

⁶ ACV : P SVG G 136, et Marianne STUBENVOLL, *Pas de quartiers. Remarques sur une enquête de noblesse menée par LL.EE. dans leur ville de Lausanne 1669-1670*, mémoire de licence de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne, 1988, p.32.

⁷ Les informations qui suivent sont tirées de l'arbre généalogique de la famille, établi vers 1775-1780. ACV : P SVG G 136.

⁸ Pierre MORREN, *La vie lausannoise au XVIII^e siècle d'après Jean Henri Polier de Vernand, lieutenant baillival*, Genève 1970, p. 491.

⁹ AVL : RK 18/1, Délibérations de la Section des Pauvres, fol 438 (6.7.1809) et 442. Il demeura au n° 10 de La Madeleine jusqu'en 1808, puis déménagea à Paudex (AVL : RIC 106/5, fol 65).

- à la Cour des fiefs en 1791, banneret de Bourg 1795-1797, membre du Consistoire (1797). Il fut l'auteur en 1778 d'un *Mémoire concernant les foires et marchés de la Ville de Lausanne*¹⁰.
- Abram, né en 1741, qui s'expatriera en Prusse. Il dut y accomplir une carrière honorable, puisqu'on le dit gouverneur de l'«Académie royale des Gentilshommes de Berlin» en 1764. Il devait s'agir d'une école militaire, l'une des nombreuses *Ritterakademie* allemandes, où les disciplines enseignées étaient principalement les exercices physiques, les mathématiques, le français et la musique¹¹.
 - Enfin, le cadet de la famille, David Benjamin (1750-1809), père du conseiller d'État. Vers la fin de l'an 1770, à l'âge de 20 ans, il quitte, comme son frère Abram, sa famille et son pays pour d'autres latitudes: il part s'établir au Surinam, en Guyane hollandaise.

Quant aux filles, nous savons que Jeanne Françoise (1734-1818) et Anne (Jeanne) Marie (1735-1802) sont restées célibataires. En 1789, elles contractent avec la ville de Lausanne une rente viagère afin d'assurer leur subsistance pour leurs vieux jours¹².

Ces brèves indications biographiques témoignent du niveau social élevé de la famille. Sous l'Ancien Régime, les Bourgeois appartiennent à l'une des premières familles lausannoises, au sein desquelles les charges et les offices publics se transmettent au fil des générations. Des ressources non négligeables leur permettent en outre de laisser des fils émigrer avec un petit pactole, afin d'augmenter leurs chances de réussite dans diverses carrières.

L'historiographie vaudoise ne s'est curieusement jamais intéressée à cette famille lausannoise. Les Archives de la Ville de Lausanne, bien documentées sur les familles bourgeois du chef-lieu, ne possèdent aucun dossier relatif aux Bourgeois. Tout fait croire que la famille s'est éteinte à la charnière des XVIII^e et XIX^e siècles.

¹⁰ ACV: P Gaulis Ca 100-119. Pour le mémoire de J.J. Bourgeois (AVL, Chavannes, B 42, fol. 156 r - 157), voyez l'étude de Anne RADEF, «Les outils de l'économie ordinaire: foires et marchés lausannois sous l'Ancien Régime», in *Mémoire VIVE*, n° 1, Lausanne 1992, pp. 54-57.

¹¹ Otto BÜSCH, *Handbuch der preussischen Geschichte*, Berlin, 1992, t. II, pp. 615-616.

¹² AVL: RI 22, Rentier passif de la ville de Lausanne, fol. 7.

Les difficultés rencontrées pour obtenir des informations sur cette famille ne sont peut-être pas uniquement dues au hasard. Les contemporains auraient-ils délibérément refoulé le conseiller d'État Bourgeois de leur mémoire ?

Lors de l'élection du Conseil d'État d'août 1831, personne n'eut l'idée de récupérer au profit de la capitale l'élection d'un autre de ses ressortissants. Georges Boisot, brillamment élu, apparaît officiellement comme le seul Lausannois à occuper l'un des neuf sièges du nouvel exécutif. Mais Louis Henri Bourgeois n'a jamais clamé son extraction de la vieille oligarchie lausannoise.

Discretion nécessaire

Pour reconstituer la biographie de Louis Henri Bourgeois, il faut partir de la notice nécrologique qui lui fut consacrée dans le *Journal de la Société vaudoise d'Utilité publique*¹³, dont Bourgeois était membre. L'auteur de l'article était un ami du défunt, l'entomologiste Alexis Forel (1787-1872), député, propriétaire du «manoir» de Saint-Prex.

Bourgeois est né le 15 octobre 1800 à Demerara, en Guyane hollandaise¹⁴.

Dans le registre des décès de Lausanne, le pasteur note que

Louis Henri Bourgeois, de Lausanne, âgé de 33 ans et demi, fils de feu David Benjamin Bourgeois (on n'a pas pu indiquer le nom de la mère), est décédé Place Saint-Laurent le 22 août 1834 à 5 heures du matin¹⁵.

On pourrait logiquement supposer que cette parenthèse fut la conséquence d'une difficulté de lecture, due à une tache d'encre ou

¹³ *Journal de la Société vaudoise d'Utilité publique*, Lausanne, 1836, pp. 59-64. C'est sur cet article qu'Albert de Montet s'est fondé pour rédiger la notice Bourgeois dans son *Dictionnaire ...*, t. I, pp. 83-84.

¹⁴ Une hésitation subsiste quant au jour de sa naissance, car s'il naquit le 15 octobre d'après son acte de baptême, Forel, qui était un ami intime, le dit être né le 28 du mois, date accréditée par plusieurs publications (ouvrages cités aux notes 1, 2 et 5). Mais comme les actes écrits du vivant du conseiller d'État concordent à fixer la naissance au 15 octobre, c'est bien cette date qu'il faut retenir.

¹⁵ ACV : Ed 71/47, p. 112.

une déchirure de la page que le pasteur avait sous les yeux.

Cependant le registre des baptêmes est intact, et tout à fait lisible :

Le 22 mars 1803, a été baptisé Louis Henri Bourgeois, fils de M. David Benjamin Bourgeois, de Lausanne, né à Demerara, le 15 octobre 1800.¹⁶

Et le pasteur d'Étoy de noter dans son registre, le 2 décembre 1825, le mariage d'un couple domicilié à Saint-Prex :

Louis Henri Bourgeois [...] bourgeois de Lausanne, fils de feu David Benjamin Bourgeois et et Jeanne Elisabeth Pernette, fille de David Aimé Valette et de feu Jeanne Albertine Martin, âgée de 21 ans.¹⁷

On le voit, les pasteurs qui ont rédigé les actes ecclésiastiques relatifs à Louis Henri Bourgeois ont été bien empruntés pour faire figurer le nom de sa mère. Notre petit garçon de 3 ans, ramené d'Amérique pour recevoir le baptême dans l'église Saint-François, est né d'une mère dont on ne veut pas décliner l'identité. Comme David Benjamin n'est pas marié, c'est un fils illégitime qu'il a ramené des colonies. Le pasteur lausannois escamote tout simplement le nom de la mère, faisant croire à un oubli. En 1825, celui d'Étoy laisse un espace blanc marqué par des petits points, comme s'il avait dû attendre une pièce justificative pour inscrire ce nom après coup. Là aussi, on laisse supposer qu'un oubli fut ensuite la cause de ce vide. Quant à la subtile remarque du registre lausannois des décès («On n'a pas pu indiquer le nom de la mère»), elle permet à nouveau d'évacuer l'épineuse question de l'ascendance maternelle du conseiller d'État. Enfin, Alexis Forel use d'une semblable circonspection, jouant avec une ellipse dans sa notice :

Né le 28 octobre 1800, à la colonie hollandaise de Surinam, Louis-Henri Bourgeois, fils de M. D. B. Bourgeois, de Lausanne, fut

¹⁶ ACV: Eb 71/10, p. 141. Ec 55/1, pièces justificatives.

¹⁷ ACV: Eb 55/3, p. 12, 2.12.1825. Les témoins de ce mariage sont Alexis Forel et Jean Louis Demont.

amené en Suisse à l'âge de trois ans. Bientôt privé de son père, son éducation devint l'objet de la sollicitude d'une belle-mère, femme distinguée, dont il se montra le fils le plus tendre et le plus dévoué.¹⁸

À défaut de connaître la mère de Louis Henri Bourgeois, voyons ce que l'on sait de son père.

David Benjamin Bourgeois (1750-1809)

Parti au Surinam en 1770, il réapparaît dans les sources lausannoises en 1788. Le 27 octobre de cette année, son frère Jacques Justin, banneret, reconnaît lui devoir «1435 florins 13 sols et 8 deniers, argent courant de Hollande, soit 2101 francs 12 sols, le franc à 10 batz», somme que David Benjamin a envoyée «à son frère en deux lettres de change, selon lettre du 11 avril 1787, par l'intermédiaire de MM. Vernède et Compagnie, à Amsterdam»¹⁹. Des contacts épistolaires existent ainsi entre l'émigré et sa famille. Bourgeois a acquis une certaine fortune, puisqu'il peut avancer de l'argent à son frère.

Au printemps 1795, David Benjamin Bourgeois, qui est désormais flanqué du surnom de «l'Américain», est de retour à Lausanne. En plus d'une bourse bien remplie, il ramène avec lui une petite fille de 4 ans, qu'il fera baptiser le 1^{er} avril 1795. À la fin du mois, il obtient de LL.EE. la reconnaissance de cette «fille illégitime, Jeanne Marie, née à Berbiche dans les colonies hollandaises en Amérique le 26 juillet 1791, qu'il a eue d'une négresse nommée Sara»²⁰.

D'après les sources, la mère de l'enfant, Sara, n'a pas fait le voyage depuis la Guyane. Bourgeois l'Américain n'osa pas risquer un scandale en présentant à la bonne société lausannoise une concubine, qui plus est de race différente, et ce même si elle fut peut-être ravissante.

¹⁸ *Journal de la Société vaudoise d'Utilité publique*, op. cit., p. 59.

¹⁹ ACV: Dg 12/13, p. 61.

²⁰ ACV: Ba 33/20, p. 276.

En juin 1795, Bourgeois l'Américain est domicilié à Lausanne; il demande alors aux autorités un passeport pour se rendre en Savoie et à Genève²¹.

Un an plus tard, il est toujours à Lausanne²², où il est appelé à comparaître devant la Chambre des Orphelins de la ville. Peu loquace, cette source ne mentionne pas si Bourgeois doit régler le cas de sa fille, ou s'il s'agit d'un prêt par lui consenti à cette institution.

Le testament d'une amie et lointaine parente des Bourgeois, Louise Henriette Vullyamoz²³, morte sans enfants, mentionne parmi de nombreux légataires les deux enfants de M. Bourgeois l'Américain. En outre, tous les effets personnels de la testatrice reviennent à Jeanne Marie Meylan née Bourgeois. Des liens suffisamment intimes ont dû exister entre ces deux femmes pour que l'aînée légât à Jeanne Marie des biens que l'on offre habituellement à ses enfants. Aurait-elle assumé une partie de l'éducation de la petite Jeanne Marie Bourgeois?

David Benjamin Bourgeois songeait rester quelque temps à Lausanne. C'est pourquoi il donna quittance et décharge à son frère, le banneret Jacques Justin Bourgeois, qui avait géré ses biens durant son absence. Cette curatelle volontaire fut annulée le 22 septembre 1796²⁴.

En 1799, Bourgeois l'Américain n'est plus au pays. Nous sommes alors sous le régime de la République helvétique. Le tout jeune canton du Léman, comme les autres cantons suisses, vit des temps difficiles. L'occupation du pays par les armées françaises coûte cher, et les communes doivent souvent recourir à l'emprunt. Au mois de juillet, la Régie de la ville de Lausanne lance un emprunt de 16 000 francs. Parmi les 3 créanciers, on trouve le «Citoyen David Benjamin Bourgeois, de cette commune, actuellement à

²¹ AVL : D 488, fol. 59, 2 juin 1795. Il s'y rend avec MM Benjamin Bolomey et Louis Bouet.

²² AVL : D 510/2. Registre de la Noble Chambre des Orphelins de la Ville de Lausanne, fol. 417, 25.8.1796.

²³ ACV : Bg 13 bis 19, notaire Secretan, p. 160. Louise Henriette Vullyamoz teste le 7 janvier 1816. Elle est alors veuve d'Ernest de Rottembourg, de Mulhouse, demeurant à Lausanne. Elle mourut à Lausanne le 23.2.1820, âgée de 86 ans.

²⁴ AVL : D 510/2, fol 428.

Demerara»²⁵. La Régie lui doit, par lettre de rente du 15 juillet, la somme de 7000 francs. La municipalité lui remboursera cette somme le 5 août 1808.

C'est sans la petite Jeanne Marie qu'il repartit pour la Guyane, préférant lui donner une éducation à l'europeenne. Il était peut-être bien placé pour savoir que les colonies n'étaient pas le lieu idéal pour parfaire l'éducation des jeunes filles. De retour à Berbiche, David Benjamin retrouva-t-il Sara? L'emmena-t-il à Demerara ou s'éprit-il d'une autre indigène? Autrement dit, Jeanne Marie est-elle la sœur ou la demi-sœur du futur conseiller d'État? Ce mystère restera dans le secret de la famille. La mère de Louis Henri est une inconnue. Rien ne nous prouve qu'elle était Sara. Tout ce que l'on peut savoir, c'est qu'elle avait un type africain ou métis, ainsi que l'attestent les cheveux et le teint basané du conseiller d'État (voir ci-dessous).

À la fin de l'hiver 1802-1803, Bourgeois l'Américain est définitivement rentré au pays. Il est accompagné d'un fils, âgé de 2 ans et demi. C'est dans l'église Saint-François, à Lausanne, que Louis Henri est baptisé, le 22 mars 1803. À cette époque, David Benjamin vend une maison, vraisemblablement la maison familiale des Bourgeois, sise au lieu dit «Près de la Porte de Saint-Laurent», à Lausanne, ainsi que trois parcelles de vigne. Il conserve une maison en Étraz, deux jardins et trois autres parcelles de vignes. En 1805, il est locataire au «Faubourg du Martheray», où il demeure avec son fils et deux domestiques²⁶. Peu avant sa mort, il acquiert deux jardins et une vigne au lieu dit «Derrière Bourg». Les immeubles lausannois de Bourgeois l'Américain seront vendus en 1815 et en 1820²⁷.

²⁵ AVL: RI 22, Rentier passif de la Régie de Lausanne, fol.30. Les autres créanciers sont Jean-Jacques Béranger de Lausanne (3000 francs) et Pierre Louis Mercier de Lausanne (6000 francs). Jusqu'à la fin de 1799, Lausanne empruntera encore auprès d'Antoine Polier (7000 francs), les 4 sùurs Berthex (8000 francs) et Maurice Glayre (3600 francs). *Idem*, fol. 28-33.

²⁶ ACV: GD 132/1, fol. 75, Cadastre de l'Helvétique, 1802, et AVL: RIC 106/2, 1805, fol. 10; il est locataire de M. Duplex, et «vit de ses rentes». Les vignes qu'il conserve se trouvaient aux Croix-Rouges, en Contigny et en Acraz.

²⁷ ACV: GF 132/1, fol. 162, Cadastre de Lausanne, commencé en 1808. Les acquéreurs n'ont visiblement pas de parenté avec la famille.

Bien que propriétaire à Lausanne, Bourgeois père ne va pas y finir ses jours. Sa vie va se tourner vers la cité du bout du lac. La fréquentation de la bonne société genevoise lui permet de rencontrer une artiste de renom : Élisabeth Terroux (1754-1822), peintre sur émail. Tant et si bien qu'en 1805, il l'épouse en l'église de Coppet²⁸. L'époux est âgé de 55 ans ; la mariée, jusque-là célibataire, en a 51. Élisabeth Bourgeois-Terroux se montrera une belle-mère tout attentionnée pour les enfants de son mari. L'adolescente Jeanne Marie Bourgeois rejoint, semble-t-il, la famille qui vient de se constituer.

Le 22 novembre 1809, atteint dans sa santé, David Benjamin dicte son testament²⁹. Après avoir énuméré des dons en espèces à trois institutions de charité lausannoises (*l'Hôpital de la ville*, *l'Hôpital cantonal* et *l'École de charité*), à ses trois filleuls et à trois servantes, il nomme sa femme exécutrice testamentaire et tutrice de ses deux enfants. Il constitue une dot d'une valeur de 10 000 francs pour le futur mariage de sa fille, à quoi il ajoute 300 francs pour lui procurer de l'argenterie. Le 12 juin 1810, dans l'église de Tolochenaz, Jeanne Marie Bourgeois épouse le pasteur Pierre Meylan³⁰.

Bourgeois l'Américain lègue à son fils Louis Henri «tous les linges, hardes et nippes à l'usage de sa personne, sa montre et autres bijoux» et donne la pleine jouissance de ses biens à sa femme, sans qu'elle n'ait à en rendre compte. Libre à elle de «vendre mes immeubles dans le cas où elle en trouverait un prix et des conditions avantageuses». Il fixe la majorité de son fils à 22 ans révolus. Dès lors, celui-ci devra assurer une rente de 1200 francs par année à sa belle-mère. On le voit, Bourgeois a pleine confiance en son épouse :

Je recommande à mes enfants une obéissance parfaite à ma chère épouse, laquelle a fait constamment mon bonheur et a constamment travaillé au leur. Tout ce qu'elle exigera d'eux sera pour leur

²⁸ ACV: Eb 71/17, 17 octobre 1805 et Eb 30/8, p. 150.

²⁹ Archives de l'État de Genève (AEG) : série «testaments», ADL G Civ 52, p. 703-707. À Genève, le couple Bourgeois-Terroux demeurait à la Maison Galland, n° 87, rue de Coutance.

³⁰ Il est alors pasteur-suffragant. Pierre Meylan sera pasteur à Colombier, Longirod, Perroy, et finira sa carrière à Rolle, où il meurt en 1854.

plus grand bien, notamment mon fils, qui s'élèvera par ses soins.
Si l'un ou l'autre y manquait, ce serait à moi qu'il manquerait.

Cette dernière phrase montre combien la figure du père, le «*pater familias*», est imposante chez les enfants. Après la mort du patriarche comme de son vivant, il est inconcevable que l'on en vienne à manquer à son honneur en agissant de façon contraire à sa volonté.

Tous ses biens sont ensuite légués à ses deux enfants. S'ils devaient mourir avant lui, les héritiers seraient alors son frère Jacques Justin et sa sœur Jeanne Françoise Bourgeois. Il recommande d'ailleurs particulièrement ces deux personnes à la générosité de sa veuve. Signalons qu'il ne cite pas dans son testament son frère Georges, à qui il envoie pourtant régulièrement une pension. Enfin, il institue son «ami et cousin Monsieur Carrard-De Laharpe», municipal à Lausanne, conseiller judiciaire de sa femme, et le prie d'accepter d'être le tuteur de son fils au cas où Élisabeth Bourgeois-Terroux viendrait à mourir. Cela ne sera pas nécessaire, puisqu'elle mourut à Noël 1822, soit peu après que Louis Henri eut atteint sa majorité. Par testament, elle légua 25 louis d'or à son beau-fils, en «souvenir de sa sincère et tendre amitié, [...] pour s'acheter un bijou»³¹.

Dans le registre du notaire Boin, on trouve l'inventaire des biens laissés par David Benjamin Bourgeois, décédé le dimanche 3 décembre 1809. Le notaire, un juge de paix genevois (Reuge) et Marc Benjamin Carrard-De Laharpe firent l'estimation d'un important mobilier, de quantité de vaisselle, de vêtements et de «nippes». Parmi les vêtements, nous ne citerons que le nombre total des chemises du défunt: 83³². Nombre élevé, mais logique pour une personne fortunée, vivant à une époque où la lessive ne se faisait pas toutes les semaines.

Bourgeois l'Américain a été attiré en Guyane davantage par le commerce et les affaires que par une curiosité ethnologique ou

³¹ AEG : Notaire Jean François Richard, n° 445, testament du 30.11.1822. Le louis d'or neuf valait alors 51 florins.

³² AEG : Notaire Pierre Boin, décembre 1809, n° 144. «40 chemises en coton (200 francs), 13 vieilles chemises en coton (26 francs), 18 chemises en toile (36 francs), 12 dites de pertiales (72 francs).»

archéologique. Aucun des nombreux objets inventoriés à son décès ne rappelle son séjour outre-Atlantique, excepté un «hamac d'Amérique». On peut dresser le même constat à partir de sa bibliothèque; seul le titre *Coutumes et religions des différents peuples* laisse entrevoir une possible ouverture aux mœurs d'autres civilisations³³.

La valeur de tous les objets inventoriés se monte à 6039 francs.

Viennent ensuite de nombreuses lettres de créances, pour des prêts consentis à divers particuliers ou institutions³⁴. Les débiteurs sont en grande majorité domiciliés dans le Pays de Vaud. Le total des lettres de créances avoisine la coquette somme de 114 000 francs. De sorte que David Benjamin Bourgeois laissait à ses héritiers 120 940 francs et 35 centimes de biens meubles.

Quant aux immeubles, le cadastre lausannois les estime à 7150 francs (chiffres de 1811), dont 3420 francs pour les «trois vieilles maisons» d'en Étraz.

Louis Henri Bourgeois (1800-1834), conseiller d'Etat

D'après deux passeports de 1821 et 1822³⁵, Louis Henri Bourgeois serait arrivé à Genève en 1811. Mais nous savons d'après le testament de 1809 qu'Élisabeth Bourgeois-Terroux «a constamment travaillé au bonheur» des deux enfants de Bourgeois l'Américain. Ce qui laisse croire que le frère et la sœur ont dû vivre entre 1805 et 1809 à Genève, dans le foyer du couple Bourgeois-Terroux. Un séjour à Yverdon dut suivre durant les années 1809-1811. Voici quel fut le cursus scolaire du jeune Bourgeois:

³³ Ouvrages en sa possession : *Encyclopédie*, édition de Lausanne, 37 volumes, reliés en veau, estimée à 120 francs ; *Décadence de l'Empire romain*, 27 vol. in 4°, reliés en «bazaine» (120 francs) ; un atlas de Vaugondry (12 francs), *Histoire de Suisse*, et *Coutumes et religions...* (les deux : 72 francs).

³⁴ Le plus gros prêt fut accordé à «Isaline Pyvard, Daniel Langin et Abram Louis Langin» : 16 000 francs. Viennent ensuite la commune de Lutry (8000 francs), Frédéric Oboussier de Lausanne (6000 francs), Charles Debons (5000 francs), Henri Guignard d'Orbe (4000 francs), Jean Guillaume de Mestral de Yens (2400 francs).

³⁵ AEG : Chancellerie Ab 12, n° 235, 6.10.1821 : «Domicilié à Genève depuis 10 ans», et Chancellerie Ab 13, n° 872, 16.11.1822 : «Domicilié à Genève depuis 11 ans».

Il avait été d'abord placé dans l'Institut du célèbre Pestalozzi, à Yverdon ; il continua ses études à Lausanne, à Genève, et plus tard à Paris³⁶.

Forel fait ici une inversion : Bourgeois a d'abord étudié à l'Académie de Genève, dès 1815, pour obtenir un baccalauréat le 3 juin 1817. Dix jours plus tard, il demande à passer des examens à l'Académie de Lausanne afin de pouvoir fréquenter l'auditoire de philosophie, filière classique pour accéder aux études de théologie³⁷. Mais le jeune étudiant rencontre des difficultés avec l'Académie : celle-ci exige une preuve de sa légitimation, l'acte de naissance qu'il produit étant insuffisant. Car jusqu'en 1837, l'Académie fut toujours régie par des lois de l'époque bernoise, en particulier les Ordonnances ecclésiastiques de 1773 ; or une loi consistoriale interdisait la vocation pastorale aux illégitimes. Fidèle à une pratique de près de trois siècles durant lesquels la haute école de Lausanne s'est toujours référée à l'autorité du souverain (LL.EE. de Berne jusqu'en 1798), le recteur transmet le cas du jeune Bourgeois au Conseil d'État le 16 juin 1817. Voici la décision du gouvernement vaudois :

Objet : Bourgeois, enfant illégitime. Peut-il se vouer au Saint Ministère ?

Mr le Landamann en charge fait rapport que Mr le Recteur de l'Académie est venu le consulter de la part de cette dernière sur la question de savoir si Mr Louis Henry Bourgeois, fils illégitime de feu Mr David Benjamin Bourgeois de Lausanne, né à Demerara le 15 octobre 1800, peut être admis à se vouer au Saint Ministère, vu qu'anciennement un enfant illégitime ne pouvait être reçu dans cette vocation.

Décidé de répondre à Mr le Recteur que la Loi helvétique du 28 décembre 1798 qui est en vigueur dans ce canton enlevant toute tache de naissance sur les enfants illégitimes, rien n'empêche que Mr Bourgeois ne puisse se vouer au Saint Ministère³⁸.

³⁶ *Journal de la Société vaudoise d'Utilité publique*, op. cit., p. 59.

³⁷ ACV : Bdd 51/15, Actes académiques 1814-1818, pp. 195, 197 et 200.

³⁸ ACV : K III 10/72, Délibérations du Conseil d'État, 25 juin 1817, p. 491.

C'est donc en se basant sur une loi de la République helvétique que le Conseil d'État répond favorablement. Le texte ci-dessus laisse supposer que le problème est nouveau; Bourgeois serait ainsi le premier bâtard à avoir pu faire des études de théologie à Lausanne.

Bourgeois ne reste que quelques semaines à Lausanne. Il préfère retourner étudier à Genève, où il réussit un baccalauréat scientifique le 2 octobre 1819³⁹. Dès lors, il revient étudier à Lausanne, où il est cité comme étudiant externe à la faculté de théologie de l'Académie en 1819⁴⁰. Ses professeurs remarquent qu'il a une certaine avance sur ses camarades en mathématiques, discipline qu'il a plus particulièrement étudiée durant son absence de Lausanne⁴¹. En automne 1820, il demande un congé pour pouvoir continuer «quelques études de mathématiques et de philosophie qu'il a commencées». L'Académie lui fait savoir qu'elle n'apprécie guère ce genre congé. Les semestres d'études *extra muros* n'étaient alors pas institutionnalisés. Bourgeois fait intercéder le professeur Levade en sa faveur, et l'Académie accepte finalement de lui donner un congé de deux mois, à condition qu'il reprenne ses cours dès le 4 janvier 1821⁴². On le voit, il n'était guère facile de sortir des rails d'une formation une fois celle-ci commencée, et cela d'autant plus dans une institution aussi autoritaire et paternaliste que l'était alors l'Académie. Un mois après son départ en congé, Louis Henri Bourgeois quitte définitivement l'Académie de Lausanne et la carrière pastorale.

Le proposant Bourgeois écrit qu'il s'est décidé à quitter le Ministère mais qu'il va à Paris pour se livrer à l'étude des Sciences, et revenir ensuite se dévouer à sa patrie et chercher à s'y rendre utile. Il n'a pas voulu s'éloigner sans prendre congé de l'Académie et la remercier de tout ce qu'il lui doit⁴³.

³⁹ *Livre du Recteur de l'Académie de Genève*, op. cit., qui date le baccalauréat scientifique du 20 octobre 1819. La source AEG: Acad F 2 (*in fine* p. 4) note pourtant que Bourgeois obtint son titre de bachelier le 2 octobre 1819.

⁴⁰ Louis JUNOD, *Album studiosorum Academia Lausannensis*, p. 182, qui se base sur ACV: Bdd 106/6, p. 46.

⁴¹ ACV: Bdd 51/16, Actes académiques 1819-1825, 5 novembre 1819, p. 77.

Aux examens de 3^e volée de philosophie, en 1820, il obtient le 5^e rang sur 18 étudiants (Bdd 116/4, Succès de MM. les étudiants, p. 36).

⁴² *Idem*, 1^{er} novembre 1820, pp. 187-188.

⁴³ *Idem*, 12 décembre 1820, p. 203.

Le *Livre du Recteur de l'Académie de Genève* donne Bourgeois comme étant originaire de Genève et Saint-Prex. Il s'agit là d'une erreur de compréhension du registre des étudiants: celui-ci mentionne «Henry Bourgeois de Genève»⁴⁴. On indiquait effectivement ici son domicile. La même confusion apparaîtra ensuite, lorsqu'on lira dans l'*Annuaire officiel du canton de Vaud* le nom de «Louis Henri Bourgeois, de Saint-Prex» dans la liste des députés⁴⁵. Les documents du début du XIX^e siècle ne connaissaient pas encore la rigueur des dénominations officielles qu'ils auront par la suite, où «de» se rapporte à la bourgeoisie et la préposition «à» au domicile.

Les autorités genevoises délivrèrent cinq passeports à Bourgeois entre 1818 et 1823. Alors que les photographies n'existaient pas, diverses rubriques détaillaient minutieusement le physique du détenteur. La description la plus explicite se lit dans le passeport établi le 15 octobre 1819, au nom de:

Louis Henry Bourgeois, né en Amérique, originaire de Lausanne, étudiant, domicilié à Genève, âgé de 19 ans.

| | | | |
|-----------|-------------------|----------|--------------|
| Taille: | 5 pieds, 5 pouces | Cheveux: | noirs crépus |
| Front: | moyen | Yeux: | bruns |
| Sourcils: | noirs | Nez: | gros |
| Bouche: | grande | Menton: | rond |
| Visage: | ovale | Teint: | brun |

*Pour se rendre à Paris*⁴⁶.

Les indications physionomiques diffèrent légèrement selon les appréciations personnelles des auteurs des divers passeports. Ainsi écrit-on ailleurs qu'il a les cheveux «bruns frisés», qu'il a le menton «rond, fosseté», les yeux «noirs», la bouche «moyenne»; sa taille augmente de 1 ou 2 pouces selon le passeport. Mais malgré ces nuances, les traits du futur conseiller d'État sont bien marqués: ses cheveux et sa bouche confirment l'hypothèse d'un type métis, voire africain.

⁴⁴ AEG: Acad Ba 1, p. 113.

⁴⁵ *Annuaire officiel du canton de Vaud*, 1832, p. 22, et 1833, p. 41.

⁴⁶ AEG: Chancellerie Ab 9, n° 830; référence des autres passeports: Ab 8 n° 398 et 473, Ab 12 n° 235, Ab 13 n° 872, Ab 14 n° 1024.

Les destinations indiquées sur les passeports sont d'abord Lyon et Chambéry, pour un «voyage d'agrément» (24 septembre 1818), puis trois fois Paris (15 octobre 1819, 6 octobre 1821, 16 novembre 1822), et enfin «différentes villes du duché de Savoie et de la Suisse» le 20 août 1823. Alors qu'il est dit étudiant en philosophie (1818) ou sans profession dans les quatre premiers passeports, il porte la qualification enviée de «rentier» à l'âge de 23 ans. Dès sa majorité de 22 ans, il put en effet jouir de l'héritage paternel.

Bourgeois s'est lié d'amitié avec un Genevois qui connaîtra la même réorientation dans le cours de ses études. Il s'agit d'Abraham Pascalis, de trois ans son aîné, qui l'accompagne sur la route de Lyon en 1818; il est alors étudiant en théologie. Cinq ans plus tard, il voyage à nouveau avec son camarade; Pascalis est entre-temps devenu géomètre⁴⁷. Une sensibilité commune leur a fait préférer des études scientifiques à la théologie.

Ses dispositions morales et l'excellence de son cœur avaient tourné pour lui les vues de sa famille vers le saint ministère; mais [...] le jeune Bourgeois ne tarda pas à renoncer à une carrière où il ne croyait pas alors pouvoir apporter des convictions suffisantes.[...]

Les mathématiques, les sciences physiques, l'étude de quelques langues vivantes l'absorbèrent plus exclusivement; il y fit de solides progrès. À cette époque, fort occupé de mécanique pour laquelle il avait beaucoup d'aptitude et de goût, l'entreprise d'une nouvelle machine, conjointement avec un ami, le conduisit successivement en France, en Angleterre, en Hollande. (Il s'agissait de l'application de la vapeur à des voitures et à des embarcations légères).

Ce projet, qui, comme tant d'autres, ne devait pas être couronné de succès entre les mains de ses premiers auteurs, porta toutefois d'heureux fruits pour notre jeune compatriote⁴⁸.

Le parcours intellectuel du jeune Bourgeois est représentatif de l'évolution qui caractérise le XVIII^e siècle. Sous l'Ancien Régime,

⁴⁷ AEG : Chancellerie Ab 8, n° 397, 24.9.1818, et Chancellerie Ab 14, n° 1024, 20.8.1823. Pascalis était peut-être apparenté à Élisabeth Terroux, dont une cousine germaine s'appelait Élisabeth Pascalis (AEG, B c No 3, Déclarations de succession, vol. 3, 1.3.1823).

⁴⁸ *Journal de la Société vaudoise d'Utilité publique*, op. cit., pp. 59-60.

la carrière idéale d'un jeune homme de bonne famille lausannoise ou vaudoise se trace dans le métier des armes, la magistrature ou le ministère pastoral. Dès le siècle des Lumières, l'éventail s'élargit ; de nouveaux horizons, pleins d'avenir, se dessinent dans les sciences exactes : médecine, sciences naturelles, chimie, etc. Alors que la génération précédente lui préparait une carrière «classique» de pasteur, le jeune Louis Henri Bourgeois préféra se tourner vers des disciplines plus neuves, porteuses d'un autre genre d'espérance. Comme bon nombre de ses contemporains, il devint un fervent adepte de l'idéologie du progrès, gage de sécurité et de bien-être pour l'avenir.

1825 fut l'année de son mariage. Le 2 décembre, il épousa une demoiselle d'une famille qui n'était pas inconnue de la sienne. Jeanne Élisabeth Pernette Valette est la fille de David Aimé Valette, fils d'un pasteur genevois établi à La Côte, et qui acquit la bourgeoisie de Yens en 1780⁴⁹. Domicilié à Saint-Prex, David Aimé Valette était député et juge de paix du cercle de Villars-sous-Yens. En 1814 et 1820, c'est lui qui fut chargé de vendre les immeubles lausannois de feu David Benjamin Bourgeois, «agissant au nom de Madame la Veuve Bourgeois»⁵⁰.

Venu s'établir peu avant son mariage à Saint-Prex, Louis Henri Bourgeois poursuivit ses études en se spécialisant dans la sylviculture.

De retour dans sa patrie, et allié par un mariage à une famille fort honorable, il étudia l'art forestier sous un des maîtres les plus habiles de la Suisse, M. Kasthofer, de Berne⁵¹.

En 1829, il est nommé inspecteur forestier de l'Arrondissement de La Côte.

⁴⁹ Famille Valette : cf. *Livre du Recteur...*, vol VI, p. 110. Lettre de bourgeoisie : archives communales de Yens : E 21, 1780.

⁵⁰ ACV : Dg 159/2, Notaire Martin, p. 298, 11.2.1814, et Dg 237/7, Notaire Ch. Secretan, p. 20, 29.1.1820. La procuration de M^{me} Bourgeois à David A. Valette fut établie devant le notaire Vinet, le 2.8.1810 (Dg 327/7, p. 25).

⁵¹ *Journal de la Société vaudoise d'Utilité publique*, op. cit., p. 60. Albrecht Karl Ludwig Kasthofer (1777-1853) fut par la suite conseiller d'État bernois, de 1837 à 1843 (DHBS, t. IV, p. 330).

Il fit preuve de l'étendue de ses connaissances forestières et économiques non seulement dans l'exercice de ses fonctions, mais encore dans un petit écrit qu'il publia à Lausanne en 1831, sous le titre de: *Considérations sur la liberté du commerce des bois dans le Canton de Vaud*.

Ce fut [...] en 1829 que M. Bourgeois fut admis au nombre des membres de la Société Vaudoise des Sciences naturelles, et l'année suivante il fut également reçu membre de la Société Helvétique (des Sciences naturelles).⁵²

L'homme politique

La révolution libérale qui survint en hiver 1830-1831 dans le canton de Vaud se devait de trouver des forces nouvelles pour diriger le pays. De l'ancien Grand Conseil, seuls une trentaine de députés sortants se retrouvèrent dans l'Assemblée Constituante de janvier 1831⁵³. Au mois de juillet, lorsqu'il s'agit d'élire les députés du nouveau législatif, les électeurs du cercle de Villars-sous-Yens portèrent leur choix sur Louis Henri Bourgeois. Il reprit en fait le siège de député qu'abandonnait son beau-père. L'ascension politique fut alors très rapide, puisqu'un mois plus tard, il était élu conseiller d'État.

Ses nombreux amis le jugèrent éminemment propre par ses lumières, son patriotisme et l'indépendance de son caractère, à faire partie de l'administration chargée de consolider et de développer les nouvelles institutions du pays. Il devint membre du Conseil d'État⁵⁴.

Les libéraux durent lutter pour que le gouvernement nouveau se composât d'hommes neufs. Ils parvinrent finalement à placer cinq nouveaux conseillers d'État aux côtés de quatre anciens. La jeunesse de certains d'entre eux, dont nous avons parlé en début d'article, s'explique ainsi par un contexte révolutionnaire très propice à

⁵² *Ibidem*.

⁵³ Pour les événements de 1830-1831, cf. Bovard, *Le gouvernement vaudois 1803-1962*, *op. cit.*

⁵⁴ *Journal de la Société vaudoise d'Utilité publique*, *op. cit.*, p. 61.

l'émergence de jeunes premiers. Druey, qui entre également au gouvernement en août 1831, a une année de plus que Bourgeois, soit 32 ans. Et en 1832, Auguste Jaquet, qui remplace André Ferdinand Jayet au Conseil d'État, est tout juste âgé des trente ans requis par la constitution pour être élu⁵⁵.

Lors de la première séance du nouvel exécutif cantonal, le tirage au sort attribua à Bourgeois le département des finances. La présidence de la commission des forêts lui échut logiquement, eu égard à sa formation. Sur le plan militaire, il dut démissionner de ses fonctions: il était lieutenant d'artillerie.

Signe révélateur d'une forte personnalité, on le choisit pour la vice-présidence du Conseil d'État en 1832-1833 déjà, ce qui impliquait la présidence durant l'année suivante (1833-1834).

Les *Délibérations du Conseil d'État*, source importante qui comprend toutes les décisions de l'exécutif, ne fournissent hélas que peu d'informations personnelles sur les conseillers d'État. Ils ne sont généralement cités que pour des demandes de congé ou des nominations dans des commissions officielles, plus rarement lorsqu'ils sont les intermédiaires de telle proposition soumise au gouvernement.

La santé de Bourgeois le forçait souvent à demander congé; ou alors il devait par exemple s'absenter trois jours «pour présider la commission d'examen pour l'arpentage»⁵⁶.

Au printemps 1833, il intervint auprès de ses collègues afin de soutenir Jean Bernard Kaupert, établi à Morges, «dans ses entreprises pour répandre et perfectionner le chant populaire»⁵⁷. Le Conseil d'État apporta davantage une caution morale qu'un soutien matériel à la grande œuvre de ce «philanthrope».

Le souci de la collégialité gouvernementale était à cette époque une notion quasiment inexistante. Les conseillers d'État demeu-

⁵⁵ P.-A. BOVARD, *Le gouvernement vaudois 1803-1962*, op. cit., p. 64.

⁵⁶ ACV: K III 10/112, *Délibérations du Conseil d'État*, 18.4.1832.

⁵⁷ *Idem*, K III 10/114, 29.4.1833. Kaupert est considéré comme l'initiateur de l'art choral en Pays de Vaud. D'origine allemande, ce Vaudois d'adoption fit savoir au Conseil d'État qu'il voyait «dans la musique un but plus noble que celui de former des chanteurs agréables et des musiciens; il veut en faire un moyen d'éducation religieuse et politique. Une pareille tendance mérite évidemment d'être encouragée» (Séance du 28.5.1833).

raient membres du Grand Conseil dont ils étaient issus. Le droit de vote leur était certes retiré lorsqu'il s'agissait d'adopter ou de refuser des objets émanant de leurs rangs; mais ils pouvaient librement prendre position durant les débats, ne se privant pas de contrer parfois ouvertement telle proposition d'un collègue conseiller d'État.

Le *Bulletin des séances du Grand Conseil* présente l'avantage de restituer les opinions des députés actifs, parfois littéralement. Bourgeois est cité fréquemment jusqu'en automne 1833, époque où il ne put plus suivre régulièrement les séances.

Sa première intervention dans l'hémicycle, selon cette source, concerne le projet de loi sur les brigues électorales. Des candidats peu scrupuleux étaient parvenus à corrompre quelques électeurs avec des présents ou de véritables pots-de-vin afin de gagner leurs suffrages. La loi envisageait de condamner non seulement les corrupteurs, mais également les corrompus. L'article, qui sera adopté avec un amendement du conseiller d'État Jaquet, avait une haute visée morale:

Art. 8. Sont coupables de délits de brigade:

- a) et b) [Ceux qui cherchent à corrompre des électeurs]
- c) Tout électeur qui aura participé sciemment à des largesses ou des distributions quelconques, ou qui se sera laissé gagner par des promesses corruptrices pour disposer de son suffrage⁵⁸.

Le débat fut très nourri pour en arriver à cette version. Bourgeois faisait partie de la minorité qui proposait le rejet du paragraphe c), voyant bien qu'il serait impossible de discerner ce qu'il appela une «séduction volontaire». Comment savoir qu'un électeur a été corrompu? Il serait obligé de témoigner contre celui qui l'a «séduit». Pouvait-on ensuite le condamner à son tour? Le législateur s'avancait ici dans une logique douteuse.

Défenseur du bon sens, Bourgeois a une éthique plutôt originale: «Pour moi, si quelqu'un d'assez infâme m'offrait de l'argent pour capter mon suffrage, je l'accepterais, le donnerais à l'hospice et ne voterais pas pour lui».⁵⁹

⁵⁸ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, vol.3, 1832, p. 12.

⁵⁹ *Idem*, p. 14.

Le député et professeur de droit François Pidou, qui fut aussi dans la minorité lors du vote, demanda si le Grand Conseil, qui «représente la conscience publique», devait se laisser guider par des considérations de sentiment: «Ma raison me dit qu'une loi n'est pas un cours de morale»⁶⁰.

Malgré ces remarques avisées, le paragraphe fut adopté, le Grand Conseil étant convaincu que cette loi était bel et bien «destinée à établir chez le peuple de vraies notions de morale»⁶¹.

Bourgeois s'engagea davantage dans le débat sur la loi forestière. Le sujet était important puisque les forêts constituaient l'une des principales ressources du canton et des communes. En 1832, notre conseiller d'État évalue le revenu des forêts cantonales à six francs la pose, rendement considéré comme supérieur à celui des prés ou des champs⁶².

Pour introduire le débat, Emmanuel de La Harpe, président de l'exécutif, rappela que le canton était auparavant divisé en sept arrondissements forestiers, avec chacun un inspecteur touchant un salaire annuel d'environ 500 francs. En 1826, on réduit à quatre le nombre des inspecteurs, et ils durent subir «un examen plus rigoureux» pour accéder à ce poste.

Des jeunes hommes, habiles, instruits, placés dans une sphère assez élevée pour être au-dessus de toute influence étrangère, se sont présentés et ont obtenu, après de brillants examens, les places nouvelles. Les résultats de leurs travaux sont déjà patents⁶³.

Bourgeois dut se sentir très honoré, lui qui était précisément issu de ce cercle d'inspecteurs forestiers si bien loué par son collègue de La Harpe.

Ce projet de loi, dont il fut vraisemblablement la cheville ouvrière, prévoyait la création de douze postes de sous-inspecteurs

⁶⁰ *Idem*, p. 15. F. Pidou est le fils du Landamann Auguste Pidou. Né en 1799, il est l'un des jeunes battants dont le nouveau régime eut besoin en 1831. Avocat, professeur à l'Académie à 25 ans, il présida le Grand Conseil en 1833-1834 et en 1838.

⁶¹ *Ibidem*.

⁶² *Idem*, p. 93.

⁶³ *Idem*, p. 85.

(à 350 francs par an) chargés de seconder les inspecteurs dans la surveillance des forêts communales. Il ne trouva cependant guère d'enthousiasme auprès des députés, ceux-ci voulant avant tout éviter «d'augmenter l'armée des fonctionnaires»⁶⁴. L'idée de créer des sous-inspecteurs fut ainsi balayée. En réalité, Bourgeois ne s'était pas fait d'illusions :

L'institution des sous-inspecteurs est en butte à des attaques si fortes de la part d'hommes qui jouissent d'une influence bien méritée que je suis presque découragé de la défendre⁶⁵.

Cette remarque du conseiller d'État sur le poids considérable que certaines personnalités exerçaient dans le Grand Conseil correspond bien à la description que donne Gérald Arlettaz dans sa thèse : «Dans la première moitié du XIX^e siècle, les tendances politiques ne s'expriment pas encore sous la forme de partis politiques structurés et hiérarchisés. Les mouvements d'idées se regroupent par affinités ou par intérêts, mais chaque individu entend garder son indépendance, d'autant que l'individualisme est justement un des fondements de l'idéologie libérale au pouvoir».⁶⁶

De ces diverses interventions, il ressort que Bourgeois est partisan d'une solide centralisation cantonale, ce qui ne rassure guère les communes. À propos de la loi sur les brigues électorales, il plaide pour que les amendes soient intégralement versées à l'Hospice cantonal, alors que les communes s'en voyaient habituellement attribuer la moitié. Et dans la loi forestière, c'est l'autonomie communale que les députés estiment menacée par le projet de Bourgeois.

La révision du Pacte

La question de la révision du Pacte fédéral de 1815 occupait le devant de la scène politique suisse, et vaudoise en particulier.

⁶⁴ *Idem*, p. 87. Cette expression daterait ainsi de 1832 déjà !

⁶⁵ *Ibidem*.

⁶⁶ Gérald ARLETTAZ, *Libéralisme et société dans le Canton de Vaud, 1814-1845*, BHV n° 67, 1980, p. 511.

Trois tendances se dessinaient en 1832. On peut grossièrement les définir comme suit⁶⁷:

- Les conservateurs, favorables à la restauration de l'ancien ordre des choses.
- Les radicaux (ou «libéraux avancés»), pas encore structurés en tant que parti, mais emmenés par des personnalités influentes (Druey en terre vaudoise), porte-parole de nombreuses aspirations populaires. Partisans de la centralisation, ce sont eux qui s'activent le plus à faire réviser le Pacte fédéral.
- Entre les deux, les libéraux, jouant la carte de la modération et s'efforçant de contenir les élans radicaux. Ils sont au pouvoir dans de nombreux cantons depuis 1831.

Bourgeois fit partie, avec Georges Boisot et Emmanuel de La Harpe, de la commission qui rédigea le rapport du gouvernement vaudois sur le projet de nouveau pacte. Restrictive face au texte proposé par la Diète, leur position équivaut à un compromis pas toujours cohérent entre la création d'un État fédératif et une Confédération d'États souverains⁶⁸.

Mais Bourgeois n'est pas un inconditionnel de l'autonomie cantonale. Dans le domaine militaire, il préconise que les écoles de recrues soient uniformisées au niveau suisse. À propos des députés vaudois à la Diète, il souhaite un renforcement de leur nombre et de leurs compétences, de sorte qu'ils ne soient pas continuellement paralysés lorsque les consignes de vote reçues du Grand Conseil ne cadrent plus avec la tournure des débats fédéraux⁶⁹.

Réformiste, il l'est encore lorsqu'il s'oppose au système de vote en place à la Diète qui favorise les demi-cantons, «ces cantons qui causent tous les troubles, toutes les dissensions dont la Suisse est affligée»⁷⁰.

⁶⁷ Pour plus de détails, voyez l'ouvrage cité ci-dessus et Jean Charles BIAUDET, *La Suisse et la Monarchie de juillet*, BHV n° III, 1941.

⁶⁸ ARLETTAZ, *op. cit.*, pp. 423 et 434.

⁶⁹ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 1832, vol. 3, p. 129, et 1833, vol. 4, pp. 439 et 611.

⁷⁰ *Idem*, 1833, p. 511. Ces sévères propos doivent être situés dans le contexte des tensions qui tiraillent la Confédération à cette époque et qui aboutiront à la Guerre du Sonderbund en 1847.

Bourgeois serait donc un conseiller d'État libéral modéré, conscient de la nécessité de réformer les institutions. Il faut le situer entre l'aile droite et conservatrice des libéraux et Charles Monnard, professeur et député vaudois à la Diète, ardent défenseur du libéralisme et du lien confédéral. Bourgeois est en revanche très distant de Druey, auquel il s'oppose régulièrement au Grand Conseil. C'est plutôt du côté de son collègue Boisot qu'on lui trouvera des sensibilités communes.

Au printemps 1833, le projet de nouveau Pacte bat sérieusement de l'aile. Les thèses fédéralistes gagnent du terrain dans la plupart des cantons. Boisot et Bourgeois entreprennent au mois de juin un voyage diplomatique à travers la Suisse pour tenter de sauver ce qui peut encore l'être de cette nécessaire réforme des institutions. Mais le 7 juillet 1833, le canton de Lucerne refuse le Pacte. Cette décision «sonnera le glas des espoirs révisionnistes»⁷¹.

Un libéral trop élitiste

Les débats relatifs à la loi sur les voyers nous permettront de terminer cette brève description de l'homme politique.

La place de voyer de district était très recherchée. Lucratif, ce poste faisait de son détenteur un interlocuteur très sollicité par les communes, à une époque où l'État consentit de gros efforts pour améliorer le réseau routier. Afin de mieux pouvoir choisir entre les nombreux candidats lors d'une nomination, Bourgeois voulut instituer un examen d'admission. Celui-ci devait porter sur :

- a) Les connaissances pratiques relatives à l'entretien et à l'aménagement des routes.
- b) La connaissance des lois sur les travaux publics.
- c) Les connaissances d'arithmétique et de géométrie, et leurs applications pratiques⁷².

⁷¹ G. ARLETTAZ, *op. cit.*, p. 451. Pour le voyage de Boisot et Bourgeois : *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 1833, vol. 4, pp. 438 et 452.

⁷² *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 1833, vol. 5, p. 816.

On lui rétorqua que son projet «écarterait bon nombre d'intelligents campagnards qui n'oseraient pas se présenter» par peur de l'examen, épreuve qui «répugne aux hommes d'âge mûr». D'ailleurs, le député et syndic d'Yverdon Correvon-de Martines n'attendait des voyers que de la «moralité, de la fermeté, et de bonnes jambes dont ils [voudront] se servir fréquemment»⁷³. Ce n'est pas sans une certaine humeur que Bourgeois réfuta cette argumentation; il parvint à faire adopter son projet à l'issue d'un premier débat.

Issu d'une élite intellectuelle, notre conseiller d'État défend ici un type de gouvernement plutôt technocratique. Il est soutenu par son collègue de La Harpe et par le député de Trélex Alphonse Nicole. Ce dernier fit remarquer que l'institution de l'examen diminuerait les risques de népotisme. À ce propos, on rappellera que Bourgeois avait les coudées franches, car sa situation familiale ne le contraignait pas à procurer des avantages à une ribambelle de cousins ou de neveux!

Ses adversaires, essentiellement des députés de l'arrière-pays, insistèrent sur la qualité d'arbitre et la sagesse que l'on attend des voyers. Aussi les membres d'une certaine aristocratie rurale convaincirent-ils de toute évidence pour ce genre d'office. Peu ou pas du tout férus de géométrie et de mathématiques, ils n'auraient eu aucune chance lors d'un examen.

Druey s'opposa également au projet. Outre le fait qu'il se souciait peut-être de ménager son électorat broyard, le ténor radical ne devait guère apprécier un examen trop élitiste.

Lors du second débat, François Guisan revint à la charge contre les examens.

C'est de l'ingénieur, des inspecteurs et des membres de la Commission des travaux publics qu'il faut exiger des connaissances théoriques ; elles ne sont point nécessaires aux voyers, car l'homme le plus savant en théorie peut ne rien valoir pour la pratique.

Il suffit pour s'en convaincre de voir le mauvais état des routes d'un pays voisin qui a pourtant assez d'hommes à connaissances spéciales et où l'on exige des examens sévères⁷⁴.

⁷³ *Idem*, p. 819.

⁷⁴ *Idem*, p. 878. François Louis Romain Guisan (1805-1878) habitait Lausanne mais était l'élu du cercle d'Avenches. Jeune avocat, il devint Procureur général (1832-1846) à l'âge de 27 ans.

Et Bourgeois de répondre :

On nous a cité l'exemple de la France, qui, malgré tout le savoir de ses administrateurs, a de fort mauvaises routes. [...] Elles sont très larges, mal entretenues, après un peu de pluie, le milieu en devient un véritable bourbier, où le malheureux piéton risque souvent de se noyer. Mais la cause en est l'excès de centralisation qui, en France, empêche l'argent de refluer vers les extrémités⁷⁵.

Il tenta également de repousser l'argument qui prétendait qu'un excès de timidité pousserait de nombreux hommes habiles à renoncer à se présenter à un examen : «Mais Messieurs, dans une république, il ne faut pas d'hommes timides»⁷⁶.

Mais malgré les efforts de Bourgeois, son projet de loi sur l'examen d'admission des voyers fut balayé lors du second vote.

Abrupte fin de carrière

Une ombre devait planer sur cette brillante carrière qui se dessinait.

Les germes d'un mal auquel paraissent plus particulièrement exposés les hommes nés sous les tropiques et transplantés dans nos climats avaient déjà donné quelques inquiétudes aux amis de M. Bourgeois. Toutefois, des habitudes réglées et beaucoup d'activités de corps semblaient avoir atténué ce principe funeste. Malheureusement une vie trop sédentaire, l'excès du travail journalier, surtout des veilles imprudentes où le poussait sa scrupuleuse probité, dans le but d'acquérir des connaissances administratives et judiciaires auxquelles il se trouvait trop étranger, les émotions d'une âme jeune et impressionnable, tout cet ensemble dévorant de la vie de l'homme public, altérèrent de plus en plus sa santé⁷⁷.

Malade, Bourgeois se rendit en France, en compagnie de son épouse, pour recevoir des soins dans la station thermale de

⁷⁵ *Idem*, pp. 880-881.

⁷⁶ *Ibidem*.

⁷⁷ *Journal de la Société vaudoise d'Utilité publique*, op. cit., p. 62.

Plombières⁷⁸. Là, conscient de la gravité de sa maladie, il écrivit sa lettre de démission au Conseil d'État, espérant toutefois qu'il pourrait encore siéger au Grand Conseil. Il voulait poster cette lettre à son retour à Lausanne. Mais durant le voyage, le 5 mai 1834, la diligence de la Régie des postes se renverse à l'entrée de Ballaigues⁷⁹. Notre conseiller d'État subit lors de cet accident des blessures qui précipitèrent sa fin.

Il mourut à Lausanne le 22 août 1834.

Le lundi 15 septembre, une session extraordinaire du Grand Conseil était convoquée pour élire son successeur. C'est François Louis Michel, un autre conseiller d'État à trajectoire inhabituelle, qui, en tant que vice-président du gouvernement, lui rendit officiellement hommage⁸⁰.

Après moult difficultés et insistances pour trouver un député intéressé par cette haute fonction, Jacob Evert van Muyden fut élu et accepta de succéder au défunt conseiller d'État.

Louis Henri Bourgeois laissait deux filles, âgées de 8 et 2 ans⁸¹. Madame veuve Bourgeois-Valette devint la tutrice des enfants, conformément au contrat de mariage du 25 novembre 1825. Son père, le juge de paix Valette, devint son conseiller judiciaire. Bourgeois ne laissait aucun bien immobilier, mais une fortune suffisamment importante pour mettre sa famille à l'abri du dénuement.

Sa veuve et ses deux filles restèrent une dizaine d'années à Lausanne. Il ne semble pas que Madame Bourgeois se soit remariée, du moins pas dans le canton de Vaud. La préfecture de Lausanne lui

⁷⁸ ACV : K VII g 12, p. 48, passeport lausannois du 26 avril 1834.

⁷⁹ ACV : S 27/2, *Délibérations du Conseil d'État*, 20.12.1834 et 24.1.1835. Les «frais chirurgicaux» des soins donnés à Bourgeois se montèrent à 419 francs et 6 batz. Ils furent pris en charge par l'État.

⁸⁰ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 1834, vol. 6, pp. 412-414. L'orateur relevait les qualités de ce collègue «que nous aimions, [apprécié pour] sa haute raison, ses talents, ses lumières et son patriotisme». Le vocabulaire de circonstance est semblable à celui que Forel utilisa ensuite dans sa notice nécrologique.

Des revers de fortune contraignirent F.-L. Michel à démissionner du Conseil d'État le 14 janvier 1835. Quelques jours plus tard, il était mis en faillite. (*Cf.* G. Marion, article à paraître in *Bulletin généalogique vaudois*).

⁸¹ Élisabeth Henriette Aimée, dite Élise, née le 28.8.1826 (ACV : Ed 55/1) et Caroline Pernette, née le 22.8.1832 (ACV : Ed 71/4). Bourgeois fut enterré au cimetière de Saint-Laurent (AVL : RB 14/21, p. 161).

délivra divers passeports: le 13 mars 1837, voyage à Paris. Le 25 septembre 1838, elle se rend en France accompagnée de ses deux filles et de sa femme de chambre. Le 20 septembre 1841, nouveau déplacement pour la France, avec la mention «pour affaires»; les deux filles sont du voyage. Le 14 août 1843, elles partent pour la Prusse, à Neuwied. L'aînée des filles y séjournera une année, alors que la mère et la cadette se rendent ensuite à Cannes, «pour vaquer à [leurs] affaires». Enfin le 7 août 1844, Madame Bourgeois, les deux filles et une femme de chambre font à nouveau le voyage de Cannes⁸². On perd ensuite leur trace.

Le cas du conseiller d'État Bourgeois est intéressant à plus d'un titre. Outre sa jeunesse lors du commencement de sa carrière politique, c'est son origine familiale qui retient l'attention.

Son teint basané et ses cheveux crépus, trahissant une origine bien éloignée des latitudes helvétiques, n'ont pas constitué un quelconque handicap. En cela, le métis Louis Henri Bourgeois présente quelques similitudes avec le général Alexandre Davy Dumas, père d'Alexandre Dumas, né à Saint-Domingue en 1762; fils «naturel» d'un marquis français et d'une «nègresse», il fit une belle carrière militaire sur le vieux continent.

Enfant illégitime, Bourgeois échappe néanmoins aux pressions du contrôle social et parvient aux plus hautes fonctions du canton. Il est vrai cependant que naître de mère inconnue est moins fréquent et peut-être plus facile à camoufler que d'avoir un père inconnu. De plus, David Benjamin Bourgeois sut mettre à profit l'éloignement du lieu de naissance de ses enfants pour leur éviter au maximum les désagréments d'une mise à l'index dont la société ne se privait pas. Car même si les lois consistoriales du régime bernois furent abolies en 1798, l'opinion publique demeura très longtemps méprisante à l'encontre de ceux qui portaient une «tache de naissance». Enfin, le fait que son père ait accordé un prêt au jeune canton de Vaud a peut-être joué en sa faveur. La carrière

⁸² Pour ces divers passeports: ACV: K VII g 12, p. 90 ter, 118, K VII g 12/2 n° 575, 1149 et 1497. Il semble qu'aucune des deux filles ne se soit mariée en terre vaudoise ou genevoise.

⁸³ Olivier JUSTE, *Le Canton de Vaud: sa vie et son histoire*, réédition de 1978 (1841), t. II, p. 1229.

du jeune Bourgeois n'a donc pas été préteritée par son statut d'illégitime.

Il est vrai que le personnage possède une qualité rare chez les parlementaires d'alors : il est cultivé.

Juste Olivier déplorait en 1841 que «la Révolution n'a pas encore produit autant d'hommes distingués qu'on en trouve parmi ceux qui la firent»⁸³. Selon Henri Monod, le Grand Conseil se composait en majorité «d'hommes simples, honnêtes et peu instruits»⁸⁴. Grâce à sa fortune, Bourgeois put poursuivre ses études à Paris. De retour en Suisse, il se spécialisa auprès d'un érudit bernois. Son adhésion à des sociétés savantes le fit entrer dans le cercle de l'élite intellectuelle du pays. Enfin, son poste d'inspecteur forestier le mit en contact avec des grands propriétaires et les dirigeants des communes.

Fortune, instruction, relations, compétences professionnelles et scientifiques eurent facilement raison des handicaps relatifs que constituaient la jeunesse et un statut de bâtard bien dissimulé. Les électeurs, souvent disposés à mettre leur confiance chez ceux qui exercent des professions techniques, ont à juste titre été convaincus par le personnage. L'avènement des libéraux en 1830 créa la situation favorable à une entrée précoce et abrupte sur la scène politique.

L'élection de Louis Henri Bourgeois au Conseil d'État en 1831 nécessita un déménagement de Saint-Prex vers le chef-lieu. Sa petite famille loua un logement dans la maison de Pierre-Louis Roguin, au numéro 1 de la place Saint-Laurent⁸⁵.

Ainsi, après que la famille Bourgeois eut sombré dans l'oubli pendant quelques décennies, Louis Henri vint habiter dans le quartier même où ses ancêtres avaient, des siècles durant, eu pignon sur rue dans leur ville de Lausanne. Après un itinéraire sinueux, il ne démeritait pas de sa famille, loin de là, puisqu'il avait atteint la carrure d'un homme d'État.

⁸⁴ P.-A. BOVARD, *op. cit.*, p. 14.

⁸⁵ AVL: RC 106/10, Recensement lausannois, 1832, p. 167. Important propriétaire, Pierre-Louis Roguin-Debons (1756-1840) est une personnalité politique du début du XIX^e siècle (*Recueil de généalogies vaudoises*, t. II, pp. 130-131).